

**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

-----  
**AUTORITE DE REGULATION  
DES MARCHES PUBLICS**

-----  
**CONSEIL DE REGULATION**

-----  
**COMITE DE REGLEMENT DES  
DIFFERENDS ET SANCTIONS**



**REPUBLIQUE DE GUINEE**

-----  
**Travail – Justice - Solidarité**

**DECISION N°006/2023/ARMP/CR/CRDS DU 14 SEPTEMBRE 2023**

**DU COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES SANCTIONS  
STATUANT EN FORMATION LITIGES SUR LE RECOURS DU CABINET SAPHIR  
DEVELOPPEMENT CONTRE LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE  
L'ELEVAGE (PROJET AGRIFARM)**

**LE COMITE DE REGLEMENT DES DIFFERENDS ET DES SANCTIONS  
STATUANT EN FORMATION LITIGES,**

**Vu** la Charte de la Transition ;

**Vu** la loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012, fixant les règles régissant la Passation, le Contrôle et la Régulation des Marchés Publics et Délégations de Service Public ;

**Vu** la loi L/2018/028/AN du 05 juillet 2018, portant modification de la loi L/2012/020/CNT du 11 octobre 2012, fixant les règles régissant la Passation, le Contrôle et la Régulation des Marchés Publics et Délégations de Service Public ;

**Vu** le Décret D/2022/0227/PRG/CNRD/SGG du 10 mai 2022 portant nomination des membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le Décret D/2022/0077/PRG/CNRD/SGG du 02 février 2022, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le décret D/333/PRG/SGG du 17 décembre 2019, portant Code des Marchés Publics;

**Vu** le décret D/2020/154/PRG/SGG du 10 juillet 2020, portant Attributions, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ;

**Vu** le recours exercé par SAPHIR DEVELOPPEMENT en date du 03 août 2023 ;

**Vu** les pièces du dossier.

*(Signature)*

*(Signature)*  
*(Signature)*  
*(Signature)*  
*(Signature)*

1

Après avoir entendu Monsieur DIAKITE Bakari, rapporteur, en présence de :

- 1- M. Sidi Mouctar DICKO, président du Conseil de Régulation;
- 2- M. Lanciné KEITA, Vice-Président a donné sa voie à M.Holomo Koni KOUROUMA;
- 3- M.Moussa Iboun CONTE, membre du CRDS;
- 4- M. Lansana SIDIBE SANGARE, membre du CRDS;
- 5- M.Moussa SANGARE, membre du CRDS;
- 6- Mtre Basekou SHEK CONDE, membre du CRDS ;
- 7- M.Holomo Koni KOUROUMA, membre du CRDS.
- 8- M. Ibrahima Sory SACKO, membre du CRDS.

**Les parties :**

**Les représentants de SAPHIR DEVELOPPEMENT**

- **M. CISSE Bakary, Gérant SAPHIR DEVELOPPEMENT**
- **M.HAIDARA Yacine, Administrateur Stratégies et Développement**
- **M.TOURE Adama, Responsable Technique**

**Les représentants du Projet AGRIFARM du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage**

- **M. Doumbouya Mamadou Cellou / Directeur National Adjoint de l'Agriculture et Coordinateur par intérim du projet AGRIFARM**
- **M. Doumbouya Facely / Cellule de Passation des Marchés/MAGEL**
- **M. Beavogui Pierre Balagnan / Cellule de Passation des Marchés/MAGEL**

**Pour la DGCMF**

**Nom :** KEITA

**Prénoms :** Alpha Kabine

**Statut :** Chef division développement rural-Environnement / DGCMF

Après en avoir examiné conformément à la Loi et aux principes généraux de la régulation,

Adopte la présente délibération fondée sur la régularité de la saisine, des faits et moyens juridiques exposés par les différentes parties ;

Par référence au courrier du Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT du 01 août 2023, la Direction Générale de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics, a été saisie par le Président du Conseil de Régulation en date du 03 août 2023.

Le Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT a introduit un recours auprès de l'ARMP aux fins de contester les résultats de l'Appel d'Offres pour le recrutement d'un cabinet international chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de coordination du projet AGRIFARM).

### **I- SUR LES FAITS ET PROCEDURES :**

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet pour l'Agriculture Familiale, Résilience et Marché en Haute et Moyenne Guinée (AGRIFARM – HMG), la République de Guinée a bénéficié d'un financement du FIDA au titre du PTBA 2023.

Il est prévu qu'une partie de ce financement soit utilisée pour le recrutement d'un Cabinet International chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de Coordination du Projet.

le cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT, a soumissionné à l'appel à candidature lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la mise en œuvre du projet AGRIFARM pour le recrutement d'un cabinet international chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de Coordination dudit Projet.

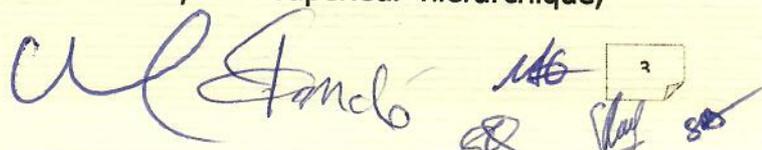
Après l'évaluation des offres financières, le cabinet SAPHIR n'étant pas satisfait des résultats a demandé la mise à disposition du procès-verbal d'évaluation des propositions financières pour leur permettre de comprendre l'objet du rejet de leur offre.

Plusieurs relances ont été faites auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage par le Cabinet pour l'obtention du procès-verbal en vain.

Cette demande n'a pas été satisfaite par ledit Ministère.

### **• SUR LA RECEVABILITE**

**Vu** l'article 23 de la loi L/2012/020/CNT du 11 Octobre 2012, fixant les règles régissant la passation, le contrôle et la régulation des marchés publics et délégations de service public dispose que : « Toute personne ayant connaissance d'un manquement ou d'un risque de manquement à la réglementation des marchés publics ou des délégations de service public doit en informer l'autorité contractante, son supérieur hiérarchique,

Handwritten signature in blue ink, followed by several stamps and initials in blue ink.

l'ARMP, les structures de passation et de contrôle et toute autre autorité disposant d'un pouvoir d'enquête et de sanction sur de tels agissements. »

**Vu** le code des marchés publics en ses articles 148 et 149 relatifs à l'objet ainsi qu'au délai d'introduction des recours ;

**Considérant que** le Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT est soumissionnaire à l'appel d'offres en cause ;

**Considérant** que le Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT a respecté toutes les règles relatives au recours préalable.

**Il convient donc de déclarer ledit recours recevable.**

## II- EXAMEN DU LITIGE

### II.1- LES MOYENS A L'APPUI DU RECOURS

#### • LES MOYENS EXPOSES PAR LE REQUERANT

M. CISSE Bakary, gérant du cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT, prenant la parole, a donné sa version des faits en ces termes :

« le cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT, a soumissionné à l'appel à candidature lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage pour la mise en œuvre du projet AGRIFARM pour le recrutement d'un cabinet international chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de Coordination dudit Projet.

Après l'évaluation des offres financières, le cabinet SAPHIR n'étant pas satisfait des résultats a demandé la mise à disposition du procès-verbal d'évaluation des propositions financières pour leur permettre de comprendre l'objet du rejet de leur offre.

Plusieurs relances ont été faites auprès du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage par le Cabinet pour l'obtention du procès-verbal en vain.

Cette demande n'a pas été satisfaite par ledit Ministère.

Ensuite les représentants de SAPHIR DEVELOPPEMENT rappelleront que leur cabinet a déjà plusieurs années d'expérience prouvées dans le domaine.

  
146  
4  
810

## LES MOTIFS DONNES PAR LES REPRESENTANTS DU PROJET AGRIFARM DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Mamadou Cellou Doumbouya, Coordinateur par intérim du projet AGRIFARM, prenant la parole a remercié l'ARMP pour cette invitation, et est revenu sur les faits comme suit :

« Depuis le 05 septembre 2021, une politique de départ à la retraite a été appliquée à tous les projets et programmes du Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage . C'est ainsi qu'en septembre 2022 il a été nommé Coordinateur par intérim du projet AGRIFARM en remplacement du Coordinateur admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Suite à cette nomination le FIDA a suspendu tous les décaissements. A l'issue des discussions entre le Gouvernement et le Bailleur, il a été retenu de recruter un cabinet international chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de Coordination du projet AGRIFARM.

Des TDRs de recrutement d'un cabinet international ont été élaborés à cet effet en novembre 2022 et ont reçu l'ANO du bailleur en février 2023.

Un AMI a été publié en mars 2023, huit (8) cabinets ont manifesté leurs intérêts à participer au processus de sélection, cinq (5) ont été shorts listés.

Les offres, le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation ont été transmis au FIDA qui, à son tour a procédé à une évaluation des documents soumis. A l'issue de son évaluation, le FIDA a donné son ANO sur le rapport d'évaluation transmis.

C'est ainsi que les cinq (5) cabinets shorts listés ont été invités à soumettre leurs propositions.

Après évaluation des propositions techniques, les offres techniques, le PV d'ouverture et le rapport d'évaluation des propositions techniques des cabinets ont été transmis au FIDA pour ANO.

Le FIDA a procédé à son tour à l'évaluation des documents puis a donné son ANO sur le rapport d'évaluations des propositions techniques.

Les cabinets retenus pour passer à l'étape de la proposition financière sont :

- **SAPHIR DEVELOPPEMENT**
- **GROUPEMENT HUMAN PROJECT SECAM**
- **AFRIC SEARCH**

Ces trois cabinets ont été invités à l'ouverture des propositions financières le 17 juillet 2023 et ont tous répondu présent.

Après évaluation des propositions financières, le PV d'ouverture des propositions financières, le rapport d'évaluation combinée, et les trois (3) offres financières ont été transmis au FIDA pour ANO.

Suite à cette transmission, le FIDA a demandé au projet de publier l'Avis d'attribution provisoire dans un journal pendant une période de quinze (15) jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de contestation avant de donner son ANO pour l'attribution définitive. C'est ainsi que le projet a publié l'avis d'attribution provisoire dans le JAO du 1<sup>er</sup> Août 2023 et le journal La LANCE sur la parution numéro 1381 du 02 Août 2023.

Il convient de préciser que le cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT a participé à l'ouverture des propositions financières le 17 juillet 2023.

Par courriel en date du 20 juillet 2023, le cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT conteste la note de 80 points sur 100 qui a été attribuée à sa proposition technique en date du 12 juillet 2023.

Il est important de souligner que le redémarrage du projet AGRIFARM qui vise à améliorer les conditions de vie de 78.000 exploitations agricoles familiales, reste fortement tributaire de ce processus de recrutement.

A notre connaissance le processus de sélection n'a souffert d'aucune anomalie, nous tenons au respect strict des procédures de passation des marchés publics et aux dispositions du code des marchés publics » et nous sommes disposés à fournir tous les documents pouvant servir à éclairer la lanterne des membres de la Commission d'Instruction des Recours pour un dénouement rapide dans l'intérêt des populations rurales.

### **LES MOTIFS DONNES PAR LA DIRECTION GENERALE DU CONTROLE DES MARCHES PUBLICS (DGCMP)**

Le représentant de la DGCMP a donné sa version des faits comme suit :

Dans ses déclarations, Mr KEITA Alpha Kabiné dit que sauf erreur de sa part, la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics (DGCMP) n'a ni été invité à la séance d'ouverture des plis ni été saisi du dossier pour une quelconque représentation de leur structure.

### **II.2 EXAMEN DU LITIGE :**

Il résulte des faits et des moyens développés par les parties entendues, que dans le cas d'espèce, il s'agit d'un recours en contestation des résultats d'évaluation de l'Appel d'Offre pour le recrutement d'un cabinet international chargé de conduire le processus de sélection du personnel de l'Unité de Gestion et de coordination du projet AGRIFARM.

  
Handwritten initials "MB" and "SB" in blue ink.  
A small rectangular stamp with the number "6" inside, and a signature in blue ink below it.

## **SUR LE FOND**

Le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions (CRDS) sur la base des documents et informations reçus des différentes parties constate que :

- Le bailleur de fonds FIDA a donné son ANO sur le rapport d'évaluation;
- Le Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT a réclamé en vain le rapport d'Evaluation au projet AGRIFARM du Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage conformément à l'article 81, al 2 du Code des Marchés Publics ;
- Le projet AGRIFARM n'a pas fait participer la DGCMP dans sa qualité d'observateur indépendant au moment de l'évaluation des offres.

## **VI- CONCLUSION**

**Considérant que** : conformément à l'article 4, al 2 du Code des Marchés Publics, la revue à priori de la procédure de passation des marchés publics sur Financement Extérieur ne requiert que l'avis de non objection du bailleur et non celui de la structure en charge du Contrôle ;

**Considérant que** : Le bailleur de fonds FIDA a donné son ANO sur le rapport d'évaluation ;

**Considérant que** : la réclamation du rapport d'évaluation par le Cabinet SAPHIR DEVELOPPEMENT est un droit consacré par l'article 81, al 2 du Code des Marchés Publics, quand bien même elle n'a pas de conséquence sur la poursuite de la procédure, l'autorité contractante doit s'y conformer.

**Par ces motifs, le Comité de Règlement des Différends et des Sanctions décide :**

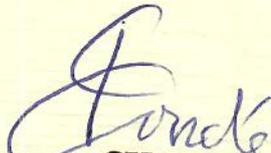
- De recevoir le recours en la forme;
- De débouter le requérant de ses prétentions ;
- D'Ordonner la poursuite de la procédure.

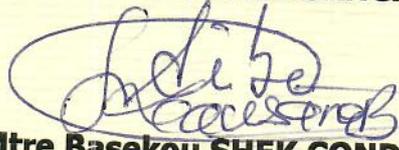
**Dit que le Directeur Général de l'ARMP est chargé de notifier aux parties avec ampliation au Président de la République, au Premier Ministre, au Ministre de l'Economie et des Finances, la présente décision, qui sera publiée sur le portail des marchés publics et insérée dans le bulletin officiel des marchés publics à la prochaine parution.**

*Alfred*

*AS*  
*AS*  
*AS*  
*AS*

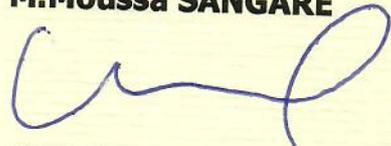
**ET ONT SIGNE LES MEMBRES DU CRDS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 20 DU  
DECRET D/2020/154/PRG/SGG PORTANT ATTRIBUTIONS, ORGANISATION  
ET FONCTIONNEMENT DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES  
PUBLICS**

  
**M. Lansana SIDIBE SANGARE**

  
**Mtre Basekou SHEK CONDE**

  
**M. Ibrahima Sory SACKO**

  
**M. Moussa SANGARE**

  
**M. Holomo Koni KOUROUMA**

  
**M. Moussa Iboun CONTE**

**LE PRESIDENT**

  
**M. Sidi Mouctar DICKO**

